

Ecole nationale des invalides de la marine

Circulaire n° 2007-49 du 23 juillet 2007 portant revalorisation du plafond de ressources pour l'attribution de la protection complémentaire en matière de santé de la couverture maladie universelle complémentaire et de l'aide au paiement d'une assurance complémentaire de santéNOR : *DEVB0763089C*

Le plafond de ressources conditionnant l'accès à la protection complémentaire en matière de santé, instituée par la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle, est revalorisé au 1^{er} juillet 2007, conformément à l'article L. 861-1 du code de la sécurité sociale.

La présente circulaire modifie la circulaire n° 2007-23 du 16 mars 2007 pour ce qui concerne les montants des ressources à prendre en compte pour l'attribution de la couverture maladie universelle complémentaire.

Le montant est de 7 272,11 pour une personne seule. Par ailleurs, le taux de majoration de ce plafond applicable dans les départements d'outre-mer sera porté à la même date à 11,3 %, ce qui portera le plafond applicable à une personne seule dans ces départements à 8 093,86 .

Enfin, je vous rappelle que, à compter de la même date, le plafond applicable au foyer considéré est arrondi à l'euro le plus proche, en application de l'article 50 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2007.

*Le directeur de l'Etablissement
national
des invalides de la marine,
M. Le Bolloc'h*

**Plafond de ressources pour l'attribution de la protection complémentaire en matière de santé (CMU
complémentaire)
et de l'aide au paiement d'une assurance complémentaire de santé (ACS)**

Prévision au 1^{er} juillet 2007 (revalorisation : + 1,3 %)

Plafond de ressources métropole

NOMBRE de personnes	PLAFOND CMU COMPLÉMENTAIRE AU 01/07/07 (décret n° 2007-1084 du 10 juillet 2007)		PLAFOND ACS AU 01/07/07 (CMU complémentaire : + 20 % : art. L. 863-1 CSS)		COEFFICIENT de majoration (art. R. 861-3 du CSS)
	Annuel	Moyenne mensuelle	Annuel	Moyenne mensuelle	
1	7 272,11	606,00	8 726 532	727,25	+ 50 % de 1 personne
	Arr. à 7 272		Arr. à 8 727		
2	10 908 165	909,00	13 089 798	1 090,83	+ 30 % de 1 personne
	Arr. à 10 908		Arr. à 13 090		
3	13 089 798	1 090,83	15 707 757	1 309,00	+ 30 % de 1 personne
	Arr. à 13 090		Arr. à 15 708		
4	15 271 431	1 272,58	18 325 717	1 527,17	+ 30 % de 1 personne
	Arr. à		Arr. à		

	15 271		18 326		
Par personne supplémentaire (montant annuel final arrondi à l'euro le plus proche)	+ 2 908 844	242 403,66	+ 3 490 6128	+ 290 8844	+ 40 % de 1 personne

Plafond de ressources pour l'attribution de la protection complémentaire en matière de santé (CMU complémentaire) et de l'aide au paiement d'une assurance complémentaire de santé (ACS)

Prévision au 1^{er} juillet 2007 (revalorisation : + 1,3 %)

Plafond de ressources DOM

NOMBRE de personnes	PLAFOND CMU COMPLÉMENTAIRE AU 01/07/07 (métropole + 11,3 % : 2 ^e alinéa, art. D. 861-1 CSS)		PLAFOND ACS AU 01/07/07 (CMU complémentaire : + 20 % : art. L. 863-1 CSS)		COEFFICIENT de majoration (art. R. 861-3 du CSS)
	Annuel	Moyenne mensuelle	Annuel	Moyenne mensuelle	
1	8 093 8584	674,50	9 712,63	809,42	+ 50 % de 1 personne
	Arr. à 8 094		Arr. à 9 713		
2	12 140 787	1 011,75	14 568 944	1 214,08	+ 30 % de 1 personne
	Arr. à 12 141		Arr. à 14 569		
3	14 568 944	1 214,08	17 482 732	1 456,92	+ 30 % de 1 personne
	Arr. à 14 569		Arr. à 17 483		
4	16 997 101	1 416,42	20 396 521	1 699,75	+ 30 % de 1 personne
	Arr. à 16 997		Arr. à 20 397		
Par personne supplémentaire (montant annuel final arrondi à l'euro le plus proche)	+ 3 237 5433	269 79527	+ 3 885 0519	+ 323,75	+ 40 % de 1 personne